



905, avenue de Lorimier
Montréal QC H2K 3V9

Le 20 décembre 2024



OBJET : Réponse à la demande d'accès du 9 décembre 2024

Madame [REDACTED],

Nous donnons suite à notre lettre du 13 décembre 2024 et à votre demande d'accès datée du 9 décembre 2024, dont le libellé est le suivant :

(...) en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir des documents suivants :

- I. *Le règlement du concours du concours/soirée Mammouth, incluant le mécanisme de sélection, de nomination et de vote pour décider des nommés et des gagnants ;*
- II. *La méthode de vérification de l'âge des votants et du nombre de réponses acceptées par votant ;*
- III. *Nom de la firme de contrôle pour l'analyse des votes ;*
- IV. *Le résultat des votes brut et par tranche d'âge ;*
- V. *La méthode de vérification de la probité des nommés ;*
- VI. *La méthode utilisée pour valider que les discours et les séquences mis en onde ne sont pas hémiplegiques ou antinomiques avec l'idée du contradictoire, et ce, lorsque les sujets couverts prêtent à controverse, touchent à une idéologie ou simplement divisent la société ;*
- VII. *La méthode de vérification de l'absence de gain directe ou indirecte pour les nommés et les récipiendaires ;*
- VIII. *Les déclarations de divulgation des conflits d'intérêts des personnalités nommées ;*
- IX. *La liste des écoles visitées pour l'année 2024 ;*
- X. *Le contenu et les intervenants des conférences données aux étudiants ;*
- XI. *Le but légitime et la finalité pédagogique de ses conférences ;*
- XII. *La structure financière et le bilan pour l'édition 2024.*

Votre demande a été traitée en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, LRQ, c A-2.1 (« **Loi sur l'accès** »), à laquelle la Société de télédiffusion du Québec (« **Télé-Québec** ») est assujettie.

Il convient de noter qu'en vertu des articles 1 et 9 de la *Loi sur l'accès*, le droit d'accès porte sur les documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions.

Vous trouverez ci-dessous les réponses correspondant à votre demande.

Demande	Réponse
<p>I. <i>Le règlement du concours du concours/soirée Mammouth, incluant le mécanisme de sélection, de nomination et de vote pour décider des nommés et des gagnants</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard. Elle précise par ailleurs que la Soirée Mammouth 2024 ne constitue pas un 'concours publicitaire' au sens qui était donné à ce terme dans la <i>Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement</i>, laquelle a été modifiée à l'automne 2023.</p>
<p>II. <i>La méthode de vérification de l'âge des votants et du nombre de réponses acceptées par votant</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard. Cela dit, sur le site web qui était utilisé aux fins du vote, les votants devaient identifier leur âge en sélectionnant dans un menu déroulant une tranche d'âge correspondant à la leur. Les votants ne pouvaient voter plus d'une fois avec la même adresse courriel, laquelle était exigée au moment du vote.</p>
<p>III. <i>Nom de la firme de contrôle pour l'analyse des votes</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard. Cela dit, Télé-Québec n'a pas elle-même procédé à l'embauche d'une firme de contrôle.</p>
<p>IV. <i>Le résultat des votes brut et par tranche d'âge</i></p>	<p>Cette demande vise des renseignements qui concernent un tiers et visés par les articles 25 et 49 de la Loi sur l'accès. Le tiers concerné a été avisé ce jour de la possible communication de ces renseignements.</p> <p>Le tiers dispose d'un délai de 20 jours pour présenter des observations à cet égard. Une fois ces observations reçues ou à l'expiration du délai pour les présenter, Télé-Québec dispose de 15 jours pour vous donner avis de sa décision à cet égard.</p>
<p>V. <i>La méthode de vérification de la probité des nommés</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard. Cela dit, une recherche d'antécédents judiciaires est effectuée par un tiers pour chacun des nommés.</p>

Demande	Réponse
<p>VI. <i>La méthode utilisée pour valider que les discours et les séquences mis en onde ne sont pas hémiplégiques ou antinomiques avec l'idée du contradictoire, et ce, lorsque les sujets couverts prêtent à controverse, touchent à une idéologie ou simplement divisent la société</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard. Cela dit, comme pour toute autre production, Télé-Québec est en relation avec le tiers impliqué à l'égard du contenu diffusé.</p>
<p>VII. <i>La méthode de vérification de l'absence de gain directe ou indirecte pour les nommés et les récipiendaires</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard. Cela dit, Télé-Québec confirme qu'aucune forme de remise monétaire (bourse, prix, chèque, etc.) n'est versé au récipiendaire.</p>
<p>VIII. <i>Les déclarations de divulgation des conflits d'intérêts des personnalités nommées</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard.</p>
<p>IX. <i>La liste des écoles visitées pour l'année 2024</i></p>	<p>Voici la liste des écoles qui ont été visitées dans le cadre de la soirée MAMMOUTH :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collège Brébeuf Collège D'Anjou Collège Jean-Eudes Collège Mont-Saint-Louis Collège Notre-Dame Collège Régina Assumpta Collège Saint-Sacrement École internationale Lucille-Teasdale École Saint-Henri École secondaire Chanoine-Beaudet École secondaire de l'Envolée École secondaire Paul-Germain-Ostiguy École Wilfrid-Léger Pavillon Wilbrod-Dufour
<p>X. <i>Le contenu et les intervenants des conférences données aux étudiants</i></p>	<p>Vous pouvez trouver le contenu des conférences MAMMOUTH (et les intervenants) en cliquant sur le lien suivant : https://video.telequebec.tv/details/44539</p>
<p>XI. <i>Le but légitime et la finalité pédagogique de ses conférences</i></p>	<p>En lien avec la note ci-dessus, Télé-Québec ne détient aucun document à cet égard.</p>

Demande	Réponse
	Cela dit, le but des conférences vise à créer davantage d'échanges entre les jeunes et les personnalités élues MAMMOUTH et vise à outiller ces jeunes et les accompagner dans le développement de leur conscience citoyenne.
<i>XII. La structure financière et le bilan pour l'édition 2024</i>	Télé-Québec refuse de donner suite à cette demande en raison de la sensibilité et du caractère confidentiel de cette demande, le tout conformément à l'article 22 de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez les explications à cet effet en cliquant [ici](#).

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

ORIGINAL SIGNÉ

Dominiq Gourgues